



## COMMUNE DE LE THOLONET.

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2009.

L'an deux mille neuf, le sept septembre à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire.

**Etaient présents (12)** : MM. MIGNER Joëlle, ALBISSER Edith, SALAUN Georges, GUEZ Daniel, Adjoint.

MM. GIUNTI Robert, HASBANIAN Patrick, BONNAUD Guy, BRUN Nathalie, CARRILLO Claude, LONG Annie, ABRAMI Thierry, CARBONNEL Jacky, Conseillers Municipaux.

**Absents (4)** : MM. AILLAUD Arlette, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, VIVINUS Claude, RICCIARDI Michel.

**Procurations (2)** : CHAPUIS Benoît à MIGNER Joëlle, BONNET Robert à Michel LEGIER.

**Secrétaire de séance** : ALBISSER Edith.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire procède au Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°56/08 du 26 mai 2008 :*

**N°2009-14 du 04 juillet 2009** : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une habitation de 105 m<sup>2</sup> au Petit Cabriès Sud, cadastré B 1257 d'une superficie totale de 208 m<sup>2</sup>, au prix de 280 000 € HT + 3 500 € de frais d'agence.

**N°2009-15 du 05 juillet 2009** : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour un terrain aux Artauds, cadastré A 180 d'une superficie totale de 53m<sup>2</sup>, avec une construction de 27 m<sup>2</sup> au prix de 60 000 € HT.

**N°2009-16 du 23 juillet 2009** : Avenant n°3 au contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société VERITAS, pour l'aménagement de la place de Palette.

**N°2009-17 du 25 août 2009** : Marché de travaux. Fourniture et pose de menuiseries extérieures. Attribution à la société Méditerranée Menuiseries.

**N°66/09 CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE.  
MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE LC MEDITERRANEE.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 08 décembre 2008, délibération 107/08, avait autorisé la passation du marché de travaux pour le lot n°1 « Clos couvert – Finitions » de la construction de la halle couverte et de la salle polyvalente, avec la société LC MEDITERRANEE pour un montant de 490 000 € HT soit 586 040 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de passer un avenant avec cette société pour entériner plusieurs modifications au marché en cours, à la demande de la commune.

En effet, certaines prestations non prévues ont été ajoutées, et représentent un montant de travaux supplémentaires de 61 339.19 € HT.

L'avenant étant justifié et validé par la maîtrise d'œuvre, il y a donc lieu de l'accepter pour ne pas pénaliser l'entreprise. Le montant du marché après avenant n°1, s'élèvera donc à 551 339.19 € HT, soit une augmentation de 12.5 % par rapport au montant initial.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %, cet avenant a été soumis à l'avis préalable de la CAO lors de sa séance du 04 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du nouveau montant du lot n°1 du marché de travaux pour la construction d'une halle couverte et d'une salle polyvalente, désormais arrêté à 551 339.19 € HT,
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 avec la société LC MEDITERRANEE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

**N°67/09 INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°39/07.**

Monsieur le Maire explique qu'une délibération n°39/07 du 04 juin 2007 avait été approuvée pour la mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), à l'attention des agents chargés d'assurer des travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales.

Il convient aujourd'hui de mieux préciser les contours juridiques de l'attribution des différentes indemnités pouvant être attribuée aux agents, et particulièrement de l'IFCE.

Dans le cadre de consultations électorales, les agents peuvent :

- Soit récupérer les heures effectuées (les heures de nuit et du dimanche peuvent être récupérées dans la même proportion que le taux de majoration fixé pour la rémunération) ;
- Soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet ;
- Soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Ainsi, il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le principe d'attribution de l'IFCE aux agents ne bénéficiant pas des IHTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°39/07 du 04 juin 2007,
- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **DECIDE** d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2<sup>nd</sup>e catégorie en vigueur à ce jour et actualisé en octobre 2008 (1064.83/12), un coefficient multiplicateur de 3.5 (taux moyen de l'IFTS accordé aux agents dans la collectivité) de façon à déterminer un crédit global à répartir par bénéficiaire et par tour de scrutin,
- **PROPOSE** d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

### **N°68/09 TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DU THOLONET. TRANSFERT D'UNE PORTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE D17 ET D64C AU PROFIT DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°11/69 du 19 janvier 2009, demandant au Conseil Général le transfert d'une portion des voies D 17 et D 64C, dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée de ville du Château, menée par la Communauté du Pays d'Aix.

A la demande des services de la Direction des Routes, il est nécessaire de modifier l'emprise des voies à transférer selon les détails suivants :

- D 17. Du PR 78 + 420 (panneau d'agglomération) jusqu'au PR 78 + 692 (carrefour avec la Route de l'Angesse).
- D 64C. Du PR 0 + 000 jusqu'au PR 0 + 129 (carrefour DIREN).

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un simple transfert de domanialité du Conseil Général vers la commune, d'un commun accord entre les parties, et que celui-ci est donc dispensé d'enquête publique.

Un plan est annexé à la présente délibération, qui matérialise les emprises à transférer du Conseil Général à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Conseil Général pour le transfert des portions des voies départementales D17 et D64C au profit de la commune, tel que mentionné en annexe.

### **N°69/09 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 2009 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2009, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009, délibération n°34/09.

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouveaux ajustements sur certains chapitres de la section d'investissement dépenses du budget de la commune, consécutives à des modifications d'opérations.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158 : Autres matériels & outillage	45 700.00 E			
D 2182 : Matériel de transport		10 700.00 E		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>45 700.00 E</b>	<b>10 700.00 E</b>		
D 2315-64 : Aménagement place du Marché		130 000.00 E		
D 2315-68 : Enfouiss. réseaux Rt Cézanne	12 000.00 E			
D 2315-76 : Goudronnage chemins communaux	18 000.00 E			
D 2315-83 : Réfect° muret pierres sèches	53 400.00 E			
D 2315-84 : Aire de jeux Arcade	11 600.00 E			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>95 000.00 E</b>	<b>130 000.00 E</b>		
<b>Total</b>	<b>140 700.00 E</b>	<b>140 700.00 E</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 E</b>		<b>0.00 E</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°3 sur le budget de l'exercice 2009 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

### **N°70/09 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pour le service technique.

Il s'agit créer le poste nécessaire à la promotion interne d'un agent du service, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- **DECIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du Personnel Communal :  
**Ajout d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet**
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

### **N°71/09 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18/09 du 09 mars 2009 autorisant le Maire à conclure une ligne de trésorerie avec DEXIA.

Les conditions décrites dans cette délibération n'ont pu être finalisées par la conclusion d'un contrat avec la société DEXIA ; il convient donc d'annuler cette délibération et de délibérer de nouveau selon les conditions décrites ci-dessous pour permettre l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie a pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente des recettes connues (subventions, emprunts, autofinancement).

Depuis plusieurs années, la commune utilise ce type de produit pour une meilleure gestion de sa trésorerie.

S'agissant d'un contrat bancaire à caractère non budgétaire, la durée de celui-ci est fixée à une année à compter de sa date de signature.

Après consultation auprès de différents établissements financiers, il est donc nécessaire de contracter une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE selon les conditions suivantes :

<b>Montant maximum annuel :</b>	<b>500 000 €</b>
<b>Objet :</b>	<b>besoins de trésorerie</b>
<b>Durée :</b>	<b>1 an</b>
<b>Index :</b>	<b>EURIBOR 3 mois moyenné</b>
<b>Encaissement/décaissement :</b>	<b>par virement bancaire</b>
<b>Marge :</b>	<b>1.20 %</b>
<b>Commission d'engagement :</b>	<b>0.20 % € soit 1 000 €</b>
<b>Montant du tirage minimum :</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Nombre de tirage maxi :</b>	<b>2 dans le mois civil</b>
<b>Frais de dossier :</b>	<b>remise gracieuse</b>

Monsieur le Maire précise qu'en cas de non utilisation de la ligne de trésorerie, aucun frais ne serait dû par la commune.

S'agissant d'une ligne de trésorerie destinée à couvrir les subventions en attente, la commune s'engage à procéder au remboursement des sommes prêtées à réception des subventions préfinancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°18/09 du 09 mars 2009,
- **APPROUVE** la souscription d'une ligne trésorerie pour une année aux conditions décrites,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents contractuels avec le CREDIT AGRICOLE.

#### **N°72/09 FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2008. REPARTITION DE L'ECRETEMENT DU GROUPE N°5 DES HOUILLERES DE PROVENCE.**

Monsieur le Maire expose le principe de répartition de l'écrêtement des impositions de taxe professionnelle acquittée par certains établissements exceptionnels.

Tel est le cas du Groupe n°5 des Houillères de Provence implanté à Meyreuil, soumis au Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle.

La commune du Tholonet est concernée par le fonctionnement de cet établissement, et le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de répartition de la dotation 2008 dans le cadre du FDTP.

Pour l'année 2008, la dotation allouée à notre commune serait de 6 802.65 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'approuver le projet de répartition du FDTP 2008 et de la dotation versée à la commune du Tholonet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de répartition du FDTP 2008,
- **DIT** que la somme de 6 802.65 € sera inscrite en recette de fonctionnement sur l'exercice 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Michel LEGIER,**

**Le Tholonet, le**